

INTRODUCTION

Abréviations :

cah. = cahier	impr. = imprimé	parch. = parchemin
f. = feuille	ms = manuscrit	vol. = volume
	p. = pièce	

ORIGINE DE LA COLLECTION

La collection cotée 1 J est arrivée dans le Haut-Rhin en 1923, cédée par les Archives départementales du Bas-Rhin qui l'avaient elles-mêmes reçue par voie d'échange, en 1912, des Archives d'Etat de Coblenz. Elle représente une part importante des manuscrits et des notes de travail de deux familles de juristes attachées au Conseil souverain d'Alsace séant à Colmar au XVIII^e siècle, les Corberon père et fils, tous deux premiers présidents, d'une part, l'avocat Bruges et son fils conseiller, d'autre part. Nous verrons en rappelant brièvement la biographie de ces personnages, comment leurs papiers furent réunis dans le dernier tiers du XVIII^e siècle puis dispersés dans les décennies suivantes.

CORBERON père (1653-1729)

Nicolas-Augustin de Corberon descendait d'une famille bourguignonne anoblie en 1606 en la personne de Nicolas, trésorier général des salpêtres dans les généralités de Champagne et Bourgogne ⁽¹⁾. Son grand-père, Nicolas II, avait été lieutenant particulier au siège provincial de Troyes et son père, Claude, conseiller-trésorier général des Liges des Suisses, puis conseiller-secrétaire en chef de la Cour des Aides. Il appartenait donc à cette couche sociale, pépinière du personnel administratif de l'Ancien Régime, hissée à la noblesse par l'achat d'offices et de seigneuries – en l'occurrence celle de Torvilliers dans l'Aube. Claude de Corberon avait épousé, en 1639, Françoise Courcier, fille de « noble

⁽¹⁾ Les renseignements généalogiques sur Corberon père ont été tirés de l'article E 531 des Arch. dép. de la Charente et de 1J 2 des Arch. dép. du Haut-Rhin.

homme » François Courcier, de Troyes, richement dotée de 73 000 livres tournois. C'est de ce mariage qu'est né à Paris, le 10 janvier 1653, Nicolas-Augustin.

Il commence sa carrière très jeune, vers 1669 déjà, comme avocat à la grand-chambre du Parlement de Paris et devient, en 1674, substitut du procureur général au Grand Conseil. Mais curieux et hardi, il part bientôt à la découverte du monde. Il serait allé, en Asie, jusqu'aux rives du Gange. En 1681, il accompagne le poète Regnard, magistrat lui aussi, et le sieur de Fercourt, un gentilhomme picard, au Danemark et de là en Laponie où ils réussissent à « se frotter à l'essieu du pôle » ⁽²⁾. Rentré sain et sauf, il épouse en 1683 damoiselle Magdeleine Du Four, fille d'un ancien consul et bourgeois de Paris dont les 45 000 livres de dot, ajoutées à la faveur de Louvois, l'aidèrent sans doute à obtenir l'année suivante l'office de « Conseiller et procureur général » au Parlement de Metz où son oncle Nicolas de Corberon, lors intendant du Limousin, avait exercé la charge d'avocat général. Notre Nicolas s'y distingua par ses connaissances juridiques et le zèle avec lequel il appliqua la politique royale à l'égard des protestants. Puis, comme il était compétent et bien en Cour, il fut pourvu en juin 1700, de la première présidence du Conseil souverain d'Alsace ⁽³⁾.

Les aléas de la politique, les guerres, les déménagements successifs, le manque de personnel avaient jusqu'alors empêché cette institution de fonctionner régulièrement. Mais l'arrivée de Corberon coïncidait avec un ensemble de circonstances heureuses. Deux années auparavant, la paix avait été signée à Ryswick et le Conseil transféré à Colmar. Les offices de conseillers, portés à 22 par l'édit d'avril 1694 qui les avait rendu vénaux, finissaient aussi par trouver acquéreurs. Corberon, même s'il eut encore à veiller à la sûreté de sa compagnie pendant la guerre de Succession d'Espagne, put donc mettre en place et roder ses rouages définitifs. Il s'y employa avec toute l'intelligence, la ténacité et le désintéressement que le pouvoir central lui avaient reconnus. Aussi lorsqu'il se retira en 1723, pourvu depuis le 20 janvier d'un brevet de conseiller d'Etat, se vit-il offrir un grand bassin et une aiguière de vermeil qui devaient lui rappeler, comme il l'a écrit dans son testament, « le désintéressement avec lequel j'ay servi très utilement le Conseil souverain d'Alsace et la gratitude que la compagnie a prétendu m'en témoigner par ce présent dans le-

⁽²⁾ Cf. *le Théâtre de Regnard suivi de ses voyages en Laponie...* (Paris, Didot, 1871), p. 574.

⁽³⁾ L'acte de sa réception est conservé à la Bibl. mun. de Colmar, ms 857.

INTRODUCTION

quel je n'ay fait attention qu'au bon cœur de ceux qui me l'ont présenté » ⁽⁴⁾.

Il était veuf depuis 1700 et ne se sentait pas à l'aise en Alsace, province encore trop étrangère à son cœur de vieux Français. Il acheva cependant ses jours dans le bel hôtel qu'il avait acheté en 1714 dans la rue qui porte son nom, auprès de son fils aîné pour lequel il avait obtenu, dès 1718, la survivance de sa charge. Tout « vieux et infirme » qu'il ait été, il dut conserver son jugement jusqu'à la fin puisque nous avons le témoignage qu'en octobre 1727, le chancelier prenait encore son avis dans une affaire épineuse ⁽⁵⁾. Il s'éteignit le 1^{er} avril 1729 sans laisser grand héritage. Sa situation paraît avoir été, au moins dans les dernières années, rien moins que brillante. Il ne payait plus sa vieille servante, la demoiselle Caquey, qui avait élevé ses cinq enfants et avancé spontanément une partie de l'argent nécessaire à l'acquisition de la maison canoniale du second fils, Louis, chanoine de Paris et abbé commendataire de Saint-Seine. Il légua seulement des manuscrits à son fils aîné, déjà pourvu par la charge de premier président, quelques souvenirs avec des livres de piété et d'histoire à l'abbé, la maison de Colmar à Gabriel son fils, capitaine – qui devait disparaître en 1735 –, la modeste rente d'un capital de 2 000 livres à sa fille religieuse à Troyes, et à ses petites-filles Dupré d'Houville... la seule perspective d'être aidées par leurs oncles.

Pour nous, Corberon a laissé des papiers, peu nombreux mais très intéressants. Curieux, érudit – il correspondait avec dom Calmet et possédait en 1700 une bibliothèque de 1 140 ouvrages ⁽⁶⁾, et conscient de l'action à mener pour étendre l'influence française en Alsace, il avait en effet rassemblé une importante documentation sur l'histoire et les institutions de la province depuis 1648.

La plus grande partie, semble-t-il, nous en est parvenue par l'intermédiaire de son fils aîné, le président Nicolas, auquel il avait légué, outre son cabinet des médailles aujourd'hui disparu, presque tous les manuscrits, documents originaux ou copies qu'il avait annotés ou rédigés de sa grosse écriture durant les trente années de sa présidence ⁽⁷⁾. Avant même la mort de son père,

⁽⁴⁾ Testament du 7 janvier 1726 : Arch. dép. Charente E 531.

⁽⁵⁾ A propos d'un prêtre scandaleux, Streicher, de Bergheim; cf. Bibl. mun. de Trèves, manuscrit 1307, tome VII, f^o 185.

⁽⁶⁾ Inventaire et estimation de sa bibliothèque : Arch. dép. Charente, E 531. La date de cette estimation, 1700, correspondant à celle de l'achat de l'office de premier président, on peut penser que Corberon dut vendre certains de ses livres pour payer sa charge.

⁽⁷⁾ A savoir : Arch. dép. Haut-Rhin 1J 5-7; Bibl. mun. Trèves, manuscrits 1307, 1308, 1312, 1313; Bibl. mun. Colmar, manuscrit 497.

SOUS-SÉRIE 1 J

Nicolas s'était d'ailleurs approprié certains papiers « comme propres à l'instruire du détail de la province, des ordres du Roy et des arrest de réglemens de sa compagnie »⁽⁸⁾. Il les joignit pour la plupart à ses propres notes et forma ainsi les recueils d'un si grand intérêt intitulés « *Affaires d'Alsace* » où l'on trouve, entre autres, les lettres originales envoyées par les ministres aux premiers présidents. D'autres pièces concernant soit le Parlement de Metz soit des points de droit comme le mariage, furent insérées plus tard par Bruges fils dans sa collection dite « de droit »⁽⁹⁾.

A son fils l'abbé, le vieux Corberon avait réservé, outre les livres susceptibles de l'intéresser, les harangues et les plaidoyers qu'il avait composés tant à Paris qu'à Metz et en Alsace. Un petit nombre seulement – ce sont des harangues aux procureurs et avocats du Conseil Souverain – nous en a été transmis grâce à Nicolas qui avait « désiré y jeter la veüe par pure curiosité ». D'un autre côté, la bibliothèque municipale de Colmar a reçu en don, en 1872, de Julien See, un manuscrit contenant des « Modèles de conclusions » rédigés par Corberon en 1686, au temps où il était encore procureur général à Metz⁽¹¹⁾. Le reste de la part de l'abbé Corberon n'a pas été retrouvé.

CORBERON fils (1689-1764)

Nicolas de Corberon, fils aîné du précédent, naquit à Metz le 30 avril 1689. En novembre 1706, il s'inscrit à la faculté de droit de la vieille université de Strasbourg où commençaient à affluer les fils des fonctionnaires français servant en Alsace, comme tous ceux, alsaciens et lorrains, qui se destinaient à la pratique juridique dans la province. Dès le mois de décembre de l'année suivante, il soutient sa thèse de doctorat « de testamento patris inter liberos »⁽¹²⁾. Son père se charge alors de lui assurer une brillante carrière. Un deuxième office d'avocat général ayant été créé au Conseil souverain en 1711, il l'en fait pourvoir le 24 mai 1712, et en 1718 il lui obtient survivance de sa propre charge.

Corberon fils assumait effectivement la première présidence de 1723 à 1747, avec une dignité, une intelligence et une modération dont le Conseil gardait encore la nostalgie à la fin du siècle. Il fut pourtant sans cesse en butte à l'animosité mesquine et calom-

⁽⁸⁾ Codicille du 28 septembre 1726 : Arch. dép. Charente E 531.

⁽⁹⁾ IJ 53-58.

⁽¹⁰⁾ IJ 12 (1-6).

⁽¹¹⁾ Bibl. mun. Colmar, manuscrit 154.

⁽¹²⁾ Cf. G. KNOD, *Die alten Matrikeln der Universität Strassburg*, t. II (Strasbourg, 1897), p. 328 et 548.

INTRODUCTION

nieuse de son futur successeur, le second président Christophe de Klinglin, un alsacien impatient de renvoyer cet « étranger » dans la province de ses ancêtres. Corberon tint tête longtemps. Tombé gravement malade dans l'hiver 1745, ce n'est pourtant qu'après avoir obtenu l'accord du roi sur les conditions qu'il mettait à sa retraite – brevet de conseiller d'Etat et 2 000 livres de pension, « ce qui faisait 4 000 livres » – qu'il démissionna, honorablement, en 1747 ⁽¹³⁾.

Abandonna-t-il immédiatement l'Alsace où il avait été investi en 1728-1729 des fiefs de Traubach et de Chavenatte ⁽¹⁴⁾ ? Nous ne retrouvons sa trace qu'en 1759, dans la seigneurie de Villemereuil (Aube) qu'il avait héritée l'année précédente de Françoise Thomassin, veuve de Jean-Jérôme Molé ⁽¹⁵⁾. Il mourut en octobre 1764 à Troyes. « Le corps de Messire Nicolas de Corberon, seigneur de Villemereuil, Bierne et autres lieux, ancien premier président au Conseil souverain de Colmar en Alsace et conseiller d'état », fut inhumé le douze dans le cimetière de Moussey, porté par son frère l'abbé, Mre Monnoye de Valmont au nom du chapitre de Troyes et ses amis Joly de Chavigny et Demougé ⁽¹⁶⁾. Comme il n'avait pas eu d'enfants de son mariage avec Françoise-Suzanne Landreau, fille d'un commissaire général ordonnateur de la Marine, tous ses biens, estimés à 120 000 livres en 1759, passèrent, par convention entre les héritiers, à son frère Louis qui les légua en 1766 à sa nièce Marie-Béatrice d'Houville, veuve de Pierre-Hubert Devezeaux, seigneur de Chasseneuil. Le premier président avait auparavant doté sa petite-nièce Marie-Louise Demougé, lors de son mariage le 20 janvier 1760, de 40 000 livres dont elle ne devait jouir, il est vrai, qu'après la mort du donateur, de l'abbé de Corberon et de Mlle Dupré d'Houville ⁽¹⁷⁾. Or, c'est le fils de l'avocat Bruges qu'elle avait épousé. Cette alliance et l'importance de la dot laissent supposer entre les deux familles une intimité qui explique très probablement la transmission des notes Corberon aux Bruges.

⁽¹³⁾ Bibl. mun. Trèves, manuscrit 1307, t. XII, f° 312-316.

⁽¹⁴⁾ 1J 3 (1-6).

⁽¹⁵⁾ D'après le testament de l'abbé Louis de Corberon enregistré à Troyes (Arch. dép. Aube, 1 B 983, f° 42), signalé par M. G. Bernard, Directeur des Archives de l'Aube, et le *Dictionnaire historique de la Champagne méridionale* d'A. ROSEROT (Troyes, 1948), article Villemereuil. C'est en raison de cette parenté avec la famille de Thomassin que les Archives dép. de la Charente conservent quelques documents sur les Corberon dans la série E.

⁽¹⁶⁾ Registres paroissiaux de Moussey, décès : copie communiquée par M. G. Bernard.

⁽¹⁷⁾ Arch. dép. Haut-Rhin, 1B 942, p. 243.

SOUS-SÉRIE 1 J

Alors que le premier Corberon semble avoir été guidé par une curiosité surtout historique et documentaire dans le choix des pièces qu'il nous a transmises, le fils apparaît éminemment, à travers sa collection, comme un juriste, porté par nature à faire régner l'ordre en toutes choses. Sitôt entré en fonction, il veille à faire relier les lettres du pouvoir central et les documents intéressant la compagnie qui traînaient épars au greffe⁽¹⁸⁾. Puis il s'attache à recueillir tous les textes ayant force de loi en Alsace et publie le fruit de son travail sous le titre de *Recueil d'ordonnances du Roy et règlements du Conseil souverain... 1657-1737* (Colmar, 1738) in-fol. De 1740 à 1743, il fait paraître à Colmar un *Essai de recueil d'arrêts notables* qui comprend trois volumes in-8°⁽¹⁹⁾. Dans le même souci de clarté, il mène en 1738 et 1739 une enquête auprès des juges inférieurs sur les us et coutumes de la province, enquête dont son petit-neveu d'Agon de Lacontrie fera éditer les résultats en 1825⁽²⁰⁾. Enfin, il copie ou conserve avec soin quantité de documents intéressant la justice. Dans un *Recueil pour servir de commencement à un journal du Conseil souverain*, plus connu sous le nom d'*Arrêts d'Alsace*⁽²¹⁾, il regroupe un grand nombre d'arrêts de 1657 à 1721, qu'il publie d'ailleurs en partie dans les *Ordonnances* : ce travail est d'autant plus précieux que les archives du Conseil souverain sont fort pauvres. Il rassemble aussi dix-huit cartons de *Factums et Mémoires*⁽²²⁾ et douze volumes d'*Affaires d'Alsace* riches en pièces originales de première importance dont beaucoup proviennent de son père⁽²³⁾. Parmi ces dernières, notons en particulier ce que les Corberon considéraient à l'époque comme leur bien propre, la correspondance que le chancelier et d'autres ministres leur avaient adressée en tant que premiers présidents. Oui, aussi étrange que cela puisse nous paraître, la propriété de ces lettres, administratives par essence, fut officiellement reconnue par le chancelier lui-

(18) Arch. dép. Haut-Rhin, 1B 2-3. Bibl. Trèves, ms. 1307, t. V, f° 344.

(19) Le manuscrit du volume paru en 1740 est conservé sous la cote 1J 10. Il contient quelques pièces qui n'ont pas été publiées.

(20) *Ancien statutaire d'Alsace ou recueil des actes de notoriété... sur les statuts, us et coutumes locales*. D'Agon n'indique pas sur quel manuscrit il a travaillé. Était-ce l'original de Corberon ? Nous ne l'avons pas retrouvé. Le répertoire de la collection, de 1764-1765, ne le mentionne d'ailleurs pas. Les réponses envoyées par les baillis n'avaient sans doute pas été transcrites, et elles ont dû rester dans le greffe du Conseil Souverain, puis de la Cour d'Appel ou d'Agon les aura peut-être consultées.

(21) 1J 9.

(22) Cette série a été disloquée par les Bruges.

(23) Bibl. mun. Trèves, ms 1307

INTRODUCTION

même à Corberon fils que le président de Klinglin chicanait à ce sujet ⁽²⁴⁾. C'est dire leur intérêt.

Avocat général au début de sa carrière et resté soucieux de beau langage, Corberon fils a laissé également des notes, des pensées susceptibles de fleurir son discours, ainsi qu'un certain nombre de ses propres harangues, d'une grande noblesse de pensée et de style ⁽²⁵⁾. Il serait d'ailleurs l'auteur d'une plaquette imprimée de 10 pages, intitulée *Alsaciens illustres dans la République des lettres*. L'exemplaire de la bibliothèque municipale de Colmar, en tout cas, est annoté de sa plume ⁽²⁶⁾.

BRUGES père (1696-1766)

François-Goëry Bruges naquit à Epinal dans la Lorraine indépendante, le 19 septembre 1696, de Jean-Jacques Bruges, prévôt du chapitre des chanoinesses, conseiller-maire de la ville depuis 1694 ⁽²⁷⁾, et de Claude-Marguerite-Charlotte Jolicorps. La famille Bruges était arrivée à Epinal vers 1670 avec le grand-père, Jean, capitaine au service du prince d'Orange ⁽²⁸⁾. Chez les Jolicorps, Claude, le père de Marguerite, originaire de Commercy et licencié en droit, avait été avocat au bailliage d'Epinal et prévôt du chapitre. Parmi ses fils, Nicolas devint chanoine de Strasbourg et Thomas, avocat au Conseil souverain d'Alsace et syndic du chapitre de Masevaux. Jean-François ne fit donc que suivre la tradition de son ascendance maternelle en se destinant au barreau alsacien. Il fit ses études de droit à l'université de Strasbourg dont il sortit en 1717 et, l'année suivante, on le trouve mentionné pour la première fois dans le registre des avocats auprès du Con-

⁽²⁴⁾ Après la démission de Corberon, son successeur Christophe de Klinglin prétendit en effet lui faire apporter ces lettres au greffe du Conseil. Corberon s'en défendit vigoureusement auprès du chancelier qui lui donna raison (Bibl. mun. Trèves, ms. 1307, t. XII, f° 312 et sq). Incident significatif de la relativité du concept d'archives publiques !

⁽²⁵⁾ 1J 11-12.

⁽²⁶⁾ Il se trouve sous la cote A 2622. Sur l'attribution de cette plaquette à Corberon, voir A. WALTZ, *Catalogue de la bibliothèque Chauffour* (Colmar, 1889), p 22.

⁽²⁷⁾ Achat de cet office dans 1J 13 (1). Le mariage de Jean-Jacques Bruges est du 2 août 1694. C'est à son beau-père qu'il succéda dans la fonction de prévôt. Nous devons les renseignements généalogiques sur la famille Bruges à l'obligeance de M. Dumont, directeur des Archives des Vosges.

⁽²⁸⁾ Il mourut entre 1685 et 1694. Son épouse, Catherine Charpentier dite Vaillant, vivait encore au début du XVIII^e siècle.

seil souverain⁽²⁹⁾. Le 21 novembre 1729, il était élu avocat de la communauté dont il devint bâtonnier en 1733, 1739, 1746 et 1748, puis doyen jusqu'à sa mort survenue au terme d'une vieillesse laborieuse, le 16 février 1766, à Colmar, une semaine exactement avant celle du roi Stanislas qui faisait officiellement passer la Lorraine dans le royaume de France.

Doué d'une intelligence, d'une science et d'une puissance de travail peu communes, tout ensemble habile et d'une probité reconnue par tous, cet homme au verbe précis et à la plume alerte mériterait d'être mieux connu. Il était tenu, de son temps, comme le meilleur avocat de son ressort, « le plus fameux d'ici, vraiment savant et grand homme », avoue un de ses contemporains, pourtant fort mauvaise langue⁽³⁰⁾. Aussi bien, le Conseil souverain rendit hommage à sa valeur en le désignant en janvier 1754 comme « avocat de retenue », chargé de seconder le syndic, ce qui lui imposait de revoir la rédaction des remontrances et mémoires envoyés à la Cour par la compagnie. Il eut pour clients tous les « Grands » possessionnés en Alsace, des ducs de Mazarin et de Deux-Ponts, prince de Hesse-Darmstadt. En 1740, l'évêque de Bâle le choisit, avec deux autres avocats du Conseil souverain, les sieurs Kieffer et Michelet, pour juger en dernier ressort ses sujets révoltés⁽³¹⁾.

Sa réputation enfin parvint à Versailles et lui valut le titre de « jurisconsulte du roi ». De 1739 à 1765, les ministres des Affaires étrangères Amelot, d'Argenson, Puyzieulx, Rouillé et leur chef de bureau, le sieur de Bussy, auquel une longue collaboration paraît l'avoir lié d'amitié, le consultèrent régulièrement sur les plus délicats problèmes du droit germanique et des relations avec l'Empire⁽³²⁾. Il répondait par de longs mémoires, solides, bien cons-

⁽²⁹⁾ Cf. G. KNOD, *op. cit.*, t. II, p. 556 et F.-J. HEITZ, *Deux registres de délibérations du Barreau de Colmar, 1712-1780* (Colmar, 1932), p. 243-244. Nous conservons sous la cote 1J 54 (22), une dissertation latine du jeune Bruges intitulée « de provocatione ad cameram imperii », qu'il a sans doute rédigée pour obtenir sa licence en droit.

⁽³⁰⁾ Jean d'Aigrefeuille, contrôleur des Domaines et bois d'Alsace : cf. C 1579.

⁽³¹⁾ Bibl. mun. Trèves, ms. 1307, t. X, f° 201.

⁽³²⁾ Le 19 janvier 1757, le ministre Rouillé écrivait au premier président de Klinglin : « Vous savez que j'ai fait venir ici le s^r de Bruges, avocat de Colmar et jurisconsulte du Roy pour travailler aux affaires d'Allemagne...; j'ai été excité à ce choix par celui qui a été fait il y a longtemps du s^r de Bruges pour être jurisconsulte du Roy, par l'usage constant où l'on a été depuis, de lui confier la discussion de plusieurs questions très importantes, par les témoignages avantageux que l'on m'a rendus de sa probité et de ses talents... » Bibl. mun. Colmar, ms 501, f° 225.

INTRODUCTION

truits et surtout remarquablement documentés. S'il ne trouvait pas les renseignements nécessaires dans sa bibliothèque, il allait les chercher à Bâle, à Strasbourg, jusqu'à Leipzig, et mettait lui-même au propre ses consultations pour leur conserver le secret. Il fut même chargé de négocier directement, en décembre 1746 et au printemps 1747, un accord avec le duc de Wurtemberg, par ailleurs son client, sur le sort des neuf seigneuries de la succession de Montbéliard situées en France. Rouillé l'appela encore à Versailles pendant le premier semestre 1757. Des envieux avaient pourtant essayé de lui inspirer des soupçons sur la probité du jurisconsulte « fondés sur ce qu'il est l'avocat de l'Electeur Palatin, des ducs de Wurtemberg et de Deux-Ponts, qu'il reçoit pension de ces princes, qu'il est lorrain de naissance et qu'il est fort intéressé ». De fait, il touchait, au témoignage du contrôleur des Domaines d'Aigrefeuille, 6 000 livres de pension « de la part de différents princes, seigneurs et villes de cette province ». La cour lui assurait aussi 2 000 livres d'appointements et lui payait encore à part ses vacations. Mais il ne paraît pas avoir été avide⁽³³⁾. Christophe de Klinglin, premier président du Conseil souverain rassurera en tous cas formellement le ministre sur son honnêteté⁽³⁴⁾ et Rouillé l'appréciera lui-même tellement qu'il aurait été « fort aise, écrivait-il à Klinglin, de le garder encore quelque temps auprès de moi ».

Bruges gagna néanmoins à ses travaux une fortune décente qui lui permit d'acheter en 1747 un domaine important sur le territoire des communes de Hattstatt et Voegtlinshoffen, le Lengenberg⁽³⁵⁾. Peut-être avait-il aussi conservé quelques biens en Lorraine, province avec laquelle son mariage avec Marguerite-Chris-

⁽³³⁾ Cf. par exemple la lettre à Bussy du 23 octobre 1753 dans 1J 51 (102) : « Et quand il y auroit inégalité qui fut à mon désavantage, je vous proteste, Mr., avec cette franchise qu'on doit avoir particulièrement envers un protecteur, que je ne demanderois pas d'être mis au pair. Je m'estime trop heureux, et je le suis, d'avoir votre estime et la protection du ministre. » Sur ses appointements, voir la lettre de l'abbé de Lucelle au secrétaire des Bulles à Rome, du 27 mars 1742, citée par HOFFMANN, *L'Alsace au XVIII^e siècle*, t. II, p. 288. Bruges touchait encore ces mêmes appointements au moment de sa mort : cf. ms Chauffour 138 à la Bibl. mun. de Colmar.

⁽³⁴⁾ Cf. ms 501 de la Bibl. mun. de Colmar, fo 224, 267 et 268 : « En un mot », écrivait de Klinglin, « le sieur Bruges est généralement connu dans cette province pour un parfait honnête homme, estimé et considéré des grands comme des petits »; et encore : « je me persuade même que plus vous le connoitres et plus vous le trouverés digne de votre estime et de votre confiance ».

⁽³⁵⁾ 1J 14.

SOUS-SÉRIE 1 J

tine Michelan, d'Epinal, avait dû contribuer à lui garder des liens ⁽³⁶⁾.

Les papiers qu'il a laissés forment l'essentiel de la « collection Corberon-Bruges ». Il les avait lui-même classés et annotés. Une série de douze cartons groupait ses « *Ecritures* », pièces rédigées et présentées par lui au Conseil souverain pour la défense de ses clients ⁽³⁷⁾. Une autre série, désignée par lui « *Notes et observations* » et rebaptisée par son fils « *Mémoires* », est plus intéressante encore sur le plan du droit ⁽³⁸⁾. Elle comprend en majorité des mémoires et des plaidoiries de notre avocat mais aussi des arrêts du Conseil souverain, des factums, des écritures ou consultations d'autres praticiens susceptibles de préciser quelque point de la jurisprudence de la province. Bruges a d'ailleurs pris soin d'indiquer sur chaque dossier la matière concernée, taisant par contre les noms des parties. Dîmes, bénéfices, mariage, successions, droits domaniaux et judiciaires, prêts, dettes, coutumes diverses, émigrations..., il n'est point de domaine que ces 26 articles de « mémoires » ne contribuent à éclairer.

Il y a enfin les deux cartons d'études sur les affaires d'Empire, déjà mentionnées, et qui sont du plus vif intérêt ⁽³⁹⁾. Ils renferment la correspondance de Bruges avec les Affaires étrangères, les minutes de ses mémoires et ses notes préparatoires.

BRUGES fils (1736-1827)

Prénommé comme son père, Jean-François Bruges fils est né à Colmar le 20 mars 1736. Il fit ses études de droit à Strasbourg où il soutint en 1756 une thèse « de praescriptione emphyteuseos » ⁽⁴⁰⁾. En 1758 il acquit une charge de conseiller au Conseil souverain. Sans s'illustrer particulièrement, il dut cependant gagner l'estime de la Compagnie puisqu'elle le désigna, avec le conseiller de Boisgautier et les avocats Hann et Reubell d'illustre mémoire, pour la représenter, le 26 mars 1789, à l'assemblée de district de Colmar chargée d'élire les députés aux Etats-Généraux ⁽⁴¹⁾. Il continua à siéger au Conseil souverain jusqu'au 30 juin 1790,

⁽³⁶⁾ Son beau-père Pierre Michelan, originaire de Valloire en Savoie, s'était fixé à Epinal comme marchand et s'y était marié. Marguerite n'avait elle-même que quinze ans au moment de son mariage.

⁽³⁷⁾ 1J 16-24. Bruges classa ces dossiers dans l'ordre alphabétique de ses clients, sans indiquer la matière du procès.

⁽³⁸⁾ 1J 25-50.

⁽³⁹⁾ 1J 51-52.

⁽⁴⁰⁾ G. KNOD, *op. cit.*, t. II, p. 408 et 599.

⁽⁴¹⁾ Cf. le cahier de doléances du personnel du Conseil Souverain et de sa chancellerie, C supplément.

INTRODUCTION

donc presque jusqu'à la suppression de l'institution⁽⁴²⁾. Mais dès le début de 1790, nous le voyons occupé à liquider ses biens, laissant par exemple sa maison de Biesheim à son fils Louis qui devait émigrer peu après⁽⁴³⁾. Avait-il lui aussi l'intention de quitter l'Alsace ? Nous n'avons pas retrouvé sa trace avant l'an XII, date à laquelle il préside le tribunal criminel de Trèves⁽⁴⁴⁾. Il devint ensuite président de la Cour d'Appel de la même ville et c'est là-bas qu'il mourut nonagénaire en 1827⁽⁴⁵⁾.

D'un esprit que l'on disait distingué, Bruges fils n'a cependant guère contribué à enrichir les papiers qu'il avait hérités des Corberon et de son père⁽⁴⁶⁾. Mais il a eu le mérite de les classer et d'en dresser en 1790 un répertoire⁽⁴⁷⁾, fort utile encore pour dé-

⁽⁴²⁾ C'est la dernière fois qu'il est mentionné dans le journal des séances : 1 B 438.

⁽⁴³⁾ A cette date, il avait déjà perdu sa femme. En mai 1790, inventaire fut dressé, par le notaire Meyer de Colmar, de la masse du survivant et des meubles provenant de la succession de son beau-père que ses enfants, Louis-François Bruges, Anne-Thérèse Zaiguellius et Marie-Catherine Noblat se répartirent (cf. 4 E, notariat Meyer). Les livres entre autres furent partagés (cf. L 433). De mai 1790 à janvier 1791, Bruges fit vendre ses biens à l'encan. La maison de Biesheim reprise par son fils fut vendue comme bien d'émigré en octobre 1792.

⁽⁴⁴⁾ L'étiquette du tome V des Ecritures (1J 1/6) avait été rédigée par Bruges au verso d'une lettre à lui adressée comme président de ce tribunal. D'après Félix SCHAEDELIN, *L'émigration révolutionnaire du Haut-Rhin*, 2^e partie (Colmar, 1939), p. 45, il aurait été entre temps maire de Sarreguemines et frappé injustement à ce poste d'une sentence d'émigration. Mais la référence qu'il donne à l'article L 433 de nos Archives ne fournit rien à cet égard et, d'après M. Hiegel, archiviste de Sarreguemines, Bruges est tout à fait inconnu dans cette ville.

⁽⁴⁵⁾ Il n'avait pas rompu toute attache avec l'Alsace. Dans une lettre de 1819 adressée au sieur de Golbéry à Colmar, il parle des ordres donnés à son fondé de pouvoir, Bruat, pour s'occuper du bien de Bourgoigne qui lui venait de feu Mme Bruges née Guillot — s'était-il remarié ? — (cf. fonds notarial de Belfort, pièce signalée par M. Chr. Wolff).

⁽⁴⁶⁾ L'apport personnel de Bruges fils se limite à quelques pièces dans les séries dites « de droit ». La transmission de la collection Corberon ne nous est pas connue avec exactitude. Il est possible qu'elle soit directement passée à l'avocat Bruges puisqu'il en écrivit de sa propre main, après la mort de Corberon, un répertoire partiel (copie ou travail original ?), conservé à la Bibl. mun. de Colmar (ms Chauffour 17). Il se peut aussi que Marie-Louise Demougé en ait hérité et que l'avocat ait consulté la collection chez son fils.

⁽⁴⁷⁾ *Table alphabétique des manuscrits de MM. Corberon et Bruges, 1790*, 116 pages (1J 1/1). Ce répertoire ignore les études de l'avocat Bruges sur les affaires d'Empire qui firent l'objet, sans doute plus tard, d'une table particulière (1J 1/10).

celer les quelques lacunes de la collection; il a eu surtout la bonne fortune de leur faire franchir la tourmente révolutionnaire sans trop d'avatars. Il est toutefois étonnant que ce collectionneur n'ait pris aucune disposition pour éviter leur dispersion. Si de 1819 à 1827 en effet, il fit don à la Bibliothèque municipale de Trèves des recueils qui s'y trouvent encore ⁽⁴⁸⁾, il ne prévint sans doute rien pour les autres liasses qui, à sa mort, passèrent donc au dépôt d'archives d'Etat le plus proche, celui de Coblenz d'où elles sont, depuis, revenues en Alsace ⁽⁴⁹⁾. Les quelques articles conservés à la Bibliothèque municipale de Colmar avaient peut-être été oubliés ou perdus dans les partages et les ventes de 1790-1792. Deux d'entre eux y sont arrivés dans la collection Chauffour ⁽⁵⁰⁾. J'ignore d'où proviennent les autres.

CLASSEMENT – INVENTAIRES

Nous disposons d'instruments de recherche anciens pour étayer notre travail de classement : des listes de pièces collées sur les cartons primitifs et trois répertoires plus ou moins complets.

Le premier d'entre eux fut dressé (ou copié) par l'avocat Bruges lui-même, après la mort du premier président Corberon fils, donc en 1764 ou 1765 ⁽⁵¹⁾. La bibliothèque de Colmar en détient un second en forme de tables et non daté, dont la première partie paraît être une copie du précédent enrichie d'un appendice, tandis que la deuxième partie, bien distincte, intéresse la collection Bruges. Il est probablement de très peu postérieur à la mort de l'avocat, d'une époque en tout cas où les deux collections étaient encore individualisées ⁽⁵²⁾. Le troisième répertoire, daté de 1790,

⁽⁴⁸⁾ Ms 1306-1315. Ils portent sur la page de titre « ex dono D. de Bruges » et l'année du don.

⁽⁴⁹⁾ Cf. plus haut p. 11.

⁽⁵⁰⁾ Ms Chauffour 17, 18.

⁽⁵¹⁾ Bibl. mun. Colmar, ms Chauffour 17 : *Table des recueils faits par feu M. de Corberon...*

⁽⁵²⁾ Ms Chauffour 18, 56 pages d'une même écriture. Primitivement la pagination était double : 43 p. pour la collection Corberon, 21 pour celle de Bruges. Les feuillets sont très légèrement cousus. Nous pensons que ce répertoire est postérieur au ms 17, bien qu'il n'indique pas que Corberon soit mort, parce que certaines pièces figurent à la fois dans le répertoire Corberon (par exemple M I 28 ou M III 18) et dans celui de Bruges qui les aura enlevées (Mémoires XXI, XXVI). La 1^{re} partie serait donc une copie du ms 17, à laquelle on aurait ajouté un supplément intitulé « suite des manuscrits de M. de Corberon » non compris dans la précédente table.

INTRODUCTION

est l'œuvre de Bruges fils, le conseiller. Il y présente d'abord la liste des séries de son classement — qui ne distinguait pas encore les études de son père sur l'Empire ⁽⁵³⁾. Il donne ensuite un index global de quelques-unes de ces séries puis des index particuliers dans l'ordre alphabétique des mots-types de matières. Tout incommode et fragmentaire que soit cette table, elle reste précieuse par le reflet qu'elle donne de la terminologie et de l'esprit juridiques du temps. Par ailleurs, pour les écritures et les études de son père et pour les recueils de droit et les pièces diverses qu'il avait regroupés, le conseiller Bruges rédigea simplement des listes de documents qu'il colla ou inséra dans les cartons et dont une bonne partie nous est parvenue ⁽⁵⁴⁾.

La comparaison entre le deuxième et le troisième de ces répertoires permet de saisir les remaniements apportés par Bruges fils dans le classement primitif. En effet, s'il respecta bien les volumes reliés des « Affaires d'Alsace » des Corberon et les « Écritures » de son père, il dispersa complètement les « Factums et Mémoires » de Corberon fils qui, d'après le répertoire de la bibliothèque, devaient pourtant comporter 17 volumes; l'avocat Bruges, il est vrai, en avait déjà distrait quelques pièces ⁽⁵⁵⁾. Nous en avons reconnu un certain nombre ⁽⁵⁶⁾ dans les séries dites de droit (public, civil, criminel, forestier, féodal), séries qui constituent l'apport personnel du conseiller à la collection ⁽⁵⁷⁾. Pour les étoffer, il puisa aussi, mais plus modérément, dans les « Notes et

⁽⁵³⁾ On voit par exemple qu'une de ces études — sur la supériorité territoriale — avait été rangée dans le recueil de « droit public » avant d'être classée dans la série spéciale regroupant toutes les consultations de l'avocat.

⁽⁵⁴⁾ 1J 1 (2-23). C'est la série des écritures qui est le plus dépourvue de tables. Sept listes seulement pour 11 cartons nous ont été conservées et elles sont en mauvais état.

⁽⁵⁵⁾ Par exemple, un procès sur Oberbronn, coté XIV/17 dans les « factums et mémoires », paraît dans le carton I des « Mémoires » de Bruges, d'après le répertoire conservé à la Bibliothèque de Colmar. Bruges fils finira d'ailleurs par le placer dans son recueil de droit féodal (1J 58/18-19).

⁽⁵⁶⁾ Seules les pièces qui ont conservé le numéro inscrit au crayon par Corberon sont aisément repérables. La table alphabétique de la bibliothèque de Colmar portant sur les matières, il est en effet malaisé de s'en servir.

Les Archives du Bas-Rhin envoyèrent six enveloppes cartonnées de « Factums et Mémoires », vides. D'autres couvertures de cette série avaient été réemployées par Bruges fils pour les tomes II et III des recueils de droit public.

⁽⁵⁷⁾ 1 J 53-59.

SOUS-SÉRIE 1 J

observations » de son père ⁽⁵⁸⁾, qu'il rebaptisa d'ailleurs « Mémoires » ⁽⁵⁹⁾. D'autre part, il a dû toucher aux lettres de la Cour adressées aux Corberon de 1704 à 1747, puisque sept de ces lettres, des années 1712-1713, lui ont servi, au verso, de papier de brouillon ⁽⁶⁰⁾ et que la reliure du recueil lui a fourni la couverture du tome I de son droit public.

Il ne pouvait être question de reconstituer les séries d'origine; nous avons donc adopté dans l'ensemble, tout imparfait qu'il soit, le classement de l'inventaire de 1790, sauf à présenter les séries sous le chef des différents collectionneurs dont l'apport est aisément reconnaissable aux signatures et annotations portées sur les documents. Cette dernière opération nous a contraint à supprimer les séries factices « manuscrits in-f° et in-4° » sous lesquelles Bruges avait groupé des ouvrages généraux; mais c'est là un bien infime remaniement car il n'est arrivé aux Archives... qu'un seul de ces manuscrits.

Le lecteur butera peut-être sur la forme un peu vieillotte des analyses de notre répertoire. Nous avons en effet jugé prudent de respecter le plus possible les formules utilisées par les Corberon ou l'avocat Bruges, afin d'éviter les fausses interprétations d'un droit vraiment fort différent du nôtre. Dans le souci d'en faciliter la lecture, nous avons cependant simplifié les titulatures alambiquées, modernisé l'orthographe et bousculé le mot à mot lorsqu'il était difficile à comprendre.

PERTES

La comparaison entre ce qui se trouve ici, à Trèves et à la bibliothèque municipale de Colmar d'une part, et le contenu de la table de 1790 d'autre part, révèle en effet quelques pertes. Le répertoire de Bruges ne mentionnait déjà plus tout ce que l'inventaire de la collection Corberon signalait. Y manquent les lettres du roi aux Corberon (1704-1747), un portefeuille de 7 dossiers intéressant surtout l'activité des premiers présidents, quelques manus-

⁽⁵⁸⁾ Les dossiers sur la « Hueb » et le « Dinghof », ancien carton XX des Mémoires, se trouvent par exemple dans les séries de droit civil et de droit féodal.

⁽⁵⁹⁾ Dans le répertoire des environs de 1766, ces « Notes et observations » sont indiquées comme devant comporter 27 cartons. Or les « Mémoires » n'en comptent plus que 26 dans la table de 1790. Une des pièces du 27^e carton a été repérée dans le « droit public »; une autre dans l'ancien carton 18 de ces mêmes mémoires.

⁽⁶⁰⁾ 1J 51 (89-92).

INTRODUCTION

crits généraux et un autre intitulé « Etablissement d'une chambre souveraine en Alsace ».

Ont disparu par rapport à l'inventaire de 1790 :

- une partie du 27^e carton des mémoires de Bruges ⁽⁶¹⁾
- une liasse d'extraits des écritures de l'avocat Bruges d'après lesquels avait été dressé, en 1790, la table des écritures - ce qui rend inutilisables les références de cette dernière
- peut-être le 8^e carton des « écritures ». Cette série, d'après le catalogue de la bibliothèque de Colmar devait comporter 12 cartons, rangés dans l'ordre alphabétique des clients, et il n'y en a plus que 11. Mais comme l'on passe du carton 7 au carton 9 sans pour autant sauter de lettre de l'alphabet (Ob - Oe), il y a peut-être eu seulement erreur de numérotation et non perte
- la plupart des manuscrits d'histoire générale ou de droit qui se trouvent peut-être noyés parmi d'autres ouvrages de bibliothèque, à Trèves ou ailleurs, et aussi un manuscrit in-4^o intitulé dans la table « Alsace et pays voisins : remarques »
- un recueil constitué par Bruges fils sur les Juifs, et un autre sur les matières bénéficiales

Enfin, à l'intérieur des cartons, on a pu constater çà et là la disparition de quelques pièces ⁽⁶²⁾ :

- dans la série des « Ecriture » de Bruges :

article 19 (ancien carton 5), pièce 11 : « testament, notes - Oberbronn, terres »

*article 20 (ancien carton 6), pièce 1 : « procès de Jean Kahn, juif d'Obernai, contre Moyse Bloch, juif du même lieu

*article 20 (ancien carton 6), pièce 8 : mémoire pour Abraham

⁽⁶¹⁾ Cf. note 58. Ce carton devait encore contenir les pièces suivantes : « Abzug, Basque contre Jésuites, vente de Biesheim, état de la religion catholique dans le duché de Deux-Ponts, forêt de Ribeaupierre : Behnwald; revenus de Saint-Morand et Oelenberg, généalogie de différentes maisons, cession du duché de Lorraine, réparation des maisons curiales, séparation de la duchesse de Mortemart d'avec son mari, mémoire de l'Electeur palatin sur Seltz. »

⁽⁶²⁾ Les fiches d'analyses dressées vers 1930 par M. Félix Schaedelin ont permis à Mme Playoust qui les a récolées en 1962, de constater que plusieurs des pièces sous-mentionnées, celles qui concernent les juifs en particulier, étaient de perte récente. Nous les avons signalées par une astérisque.

SOUS-SÉRIE 1 J

et Menckel Lévy, juifs de Wettolsheim, contre Pierre Marx, juif baptisé du même lieu

article 21 (ancien carton 7), pièces 19 et 20 (la table, déchirée, ne permet pas d'en préciser exactement le contenu).

– dans la série des « Mémoires » de Bruges :

article 27 (ancien carton 3) : cures

article 29 (ancien carton 5) : dispenses de ban, luthéranisme à Colmar, « eligibilem esse qui non est de gremio a superiore »

*article 30 (ancien carton 6) : privilèges des Juifs en Alsace et en Lorraine (5 pièces)

article 36 (ancien carton 12) : actes passés devant notaires, « quid civis quid incola », fief remis au seigneur, conjoint survivant succède au prémourant, promesse non causée, mineur restituable contre le prêt, pâture des moutons

article 38 (ancien carton 14) : en quels cas le vassal peut donner en emphytéose

*article 39 (ancien carton 15) : règlements concernant la manière dont les Juifs peuvent tuer des bêtes et en distribuer la viande.

article 40 (ancien carton 16) : lettres de Mazarin pour les mines, diplômes pour Ebersmunster, terre de Masevaux et Bollwiler, état-civil des conjoints, « transactionem rescindi », jusqu'ou l'on peut rectifier une demande, patronage, exemptions de dîmes

*article 41 (ancien carton 17) : action en justice de Joseph Spony de Kembs, contre Jean During; clerks justiciables du juge laïc, conseiller-clerc, du fief accordé simplement, « in dubio an res praesumatur esse de feudo », biens de l'absent; si le retrayant a le canon, les fruits étant pendants lors du retrait

article 42 (ancien carton 18) : première instance de l'évêché de Strasbourg

article 43 (ancien carton 19) : donation à cause de mort du fils au père, prise à partie des juges; espèces : ancienne valeur; testament militaire sans institution d'héritier, termes, débiteurs du cens tenus solidairement, emphytéose, défrichement, fouille des métaux

*article 44 (ancien carton 20) : Jean Grollmond, de Guémar, appelant de la sentence rendue par le bailli le 21 mai 1718 contre Meyer Weil, Juif de Ribeauvillé; allodialité, exemption de corvées pour un secrétaire du roi, prorogation, négligence

INTRODUCTION

du créancier ne libèrent la caution

*article 48 (ancien carton 24) : sur le droit de recevoir des Juifs

article 49 (ancien carton 25) : droit de l'évêque de donner un vicaire à un curé malade

- dans la série des « *Etudes* » de Bruges (article 51)

pièce 15 : « réponse sur la question de savoir si le roi étant aux droits de l'Empire en Alsace, les princes qui y ont aujourd'hui le domaine utile, peuvent y donner comme autrefois des investitures »

pièce 18 : mémoire sur la succession aux pays de Juliers, Clèves et Berg

- dans les recueils de droit public de Bruges fils (articles 53-55)

*Mémoire pour Aaron Simon et consorts, Juifs de Landau, contre Léon Weisweiler, Juif

*Lettre sur l'état ancien et présent du royaume de Pologne, (1733, imprimé)

*Mémoire pour Meyer Aaron Dreyfus contre la veuve Fechter, de Bâle

- dans le recueil de droit civil (article 56)

*Factum pour Meyer Weil, Juif de Ribeauvillé, contre la veuve et les héritiers de feu Jean-Henri Muller.

Concordance entre les Numéros des cartons des Ecritures et Mémoires de l'avocat Bruges d'après la table de 1790 et les cotes du nouveau répertoire de la sous-série 1 J.

Ecritures

Ancien carton 1	devient	1J 16	(1-49)
2	»	1J 17	
3	»	1J 18, 16	(51-56)
4	»	1J 19	(17-51)
5	»	1J 19 (1-16), 22	(19-23), 24 (52-55)
6	»	1J 20	
7	»	1J 21, 16	(50)
9	»	1J 22, 23	(36)
10	»	1J 23	(1-30)
11	»	1J 24 (1-48), 18	(28)
12	»	1J 23 (31-52), 24	(49-67)

SOUS-SÉRIE 1 J

Mémoires

Ancien carton	1	devient	1J 25	14	devient	1J 38
	2	»	1J 26	15	»	1J 39
	3	»	1J 27	16	»	1J 40
	4	»	1J 28	17	»	1J 41
	5	»	1J 29	18	»	1J 42
	6	»	1J 30	19	»	1J 43
	7	»	1J 31	20	»	1J 44
	8	»	1J 32	21	»	1J 45
	9	»	1J 33	22	»	1J 46
	10	»	1J 34	23	»	1J 47
	11	»	1J 35	24	»	1J 47
	12	»	1J 36	25	»	1J 49
	13	»	1J 37	26	»	1J 50